

FORMULAIRE
FICHE D'INSCRIPTION
INDIVIDUELLE (ENTREPRISE)

Données personnelles du candidat : *article X des conditions générales - voir page 5

Nom :	Prénom :
Adresse (rue, n°) :	
Code postal :	Localité :
GSM :	E-mail :
Date de naissance :/...../.....	Lieu de naissance :
Nationalité :	Sexe :
N° registre national :	
Situation professionnelle actuelle : <input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi <input type="checkbox"/> Employé <input type="checkbox"/> Ouvrier	
<input type="checkbox"/> Sans revenu <input type="checkbox"/> Allocation handicapé <input type="checkbox"/> Autre :	
Comment connaissez-vous PROTECTION UNIT ACADEMY ?	
<input type="checkbox"/> Facebook <input type="checkbox"/> LinkedIn <input type="checkbox"/> Connaissance/Ami	
<input type="checkbox"/> Passe-Partout <input type="checkbox"/> Vlan <input type="checkbox"/> Autre :	
Lieux de formation <input type="checkbox"/> Limal <input type="checkbox"/> Saint-Georges-Sur-Meuse	
<input type="checkbox"/> Autre :	
Moyen de transport utilisé pour vous rendre au centre de formation :	
<input type="checkbox"/> Voiture <input type="checkbox"/> Transport en commun	
<input type="checkbox"/> Vélo, trottinette <input type="checkbox"/> Co-voiturage	
<input type="checkbox"/> Autre :	

* Ces champs sont obligatoires

Les données à caractères personnel requises obligatoirement (*) sont strictement utilisées dans le cadre de l'organisation de la formation.

Vos données à caractère personnel ne pourront être utilisées d'autres fins que sous votre consentement uniquement.

FORMULAIRE
 FICHE D'INSCRIPTION
 INDIVIDUELLE (ENTREPRISE)

Formation(s) du/...../..... au/...../.....

Gardiennage

- BASE 139 heures Recyclage agent
 Inspecteur Magasin Milieu de sortie
 Armes Protection de Personne
 Test psychotechnique STUP
 Dirigeant Stratégique Recyclage Dirigeant
 Autre :

Incendie/Secourisme/Soft skills

- EPI EPI recyclage
 EPI Initiation EIU EIU Recyclage
 Secourisme industriel Secourisme recyclage
 Secourisme Initiation Défibrateur
 Prévention et Détection du Burnout

3ème session : cours à refaire

.....

Prix : €

Les prix des formations en gardiennage sont sous réserve de modification. Le nombre d'heures prévu par l'exécution de l'arrêté royal de formation est susceptible d'être adapté dans le courant de l'année.

Paieement

Type de paiement (cochez l'option choisie) :

8 jours de de facture :

Société :
 Nom du contact :
 Téléphone :
 Adresse :
 TVA :

Chèques Formation Région Wallonne (Sodexo)

Société :
 Nom du contact :
 Téléphone :
 Adresse :
 TVA :
 N° d'autorisation CF :
 N° d'utilisation CF :

(Merci de joindre la fiche signalétique disponible en ligne sur notre site ou sur demande.)

Chèques Formation Région Flamande (KMO-Portefeuille)

Société :

Nom du contact :

Téléphone :

Adresse :

TVA :

N° d'autorisation KMO :

N° d'utilisation KMO :

Documents nécessaires pour les formations gardiennage :

2 photos d'identité (si scannées, de bonne qualité)

Copie de carte d'identité recto-verso

Extrait de casier judiciaire modèle 1de moins de 6 mois

Copie de l'attestation de réussite du test psychotechnique - pas nécessaire pour les formations « Stupéfiant » et « Dirigeant »

Copie de l'attestation de compétence générale - agent de gardiennage, si inscription pour une formation spécialisée – pas nécessaire pour les formations « Stupéfiant » et « Dirigeant »

Autre :

Votre inscription ne sera définitive que si nous avons obtenu tous vos documents et que vous avez reçu une confirmation de notre part.

Le contractant déclare être d'accord avec les dispositions mentionnées ci-dessus et au verso et se conformer à toutes les dispositions de l'Arrêté royal relatif aux conditions en matière de formation, d'expérience et d'aptitude professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante, d'exécution ou commerciale dans une entreprise de gardiennage, un service interne de gardiennage ou un organisme de formation et leur organisation.

Fait à le/...../20.....

Nom et signature du contractant :

Ce document est à nous envoyer par poste à Protection Unit Academy, 19 rue la Station à 1300 Limal, « à l'attention de la réception », ou via email

à l'adresse « info.training@protectionunit.com ». N'oubliez pas d'y joindre les annexes nécessaires à votre inscription.

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales reprises en page 3 et 4, ainsi que du Règlement d'Ordre Intérieur du Centre d'Instruction des Métiers de la Sécurité et du Gardiennage.

CONDITIONS GENERALES

Article préliminaire

Toutes les relations commerciales entre la société Protection Unit Academy - Centre d'Instruction des Métiers de la Sécurité et du Gardiennage SPRL FS (« Protection Unit Academy »), dont le siège social est situé à 1300 Wavre, Rue de la Station 19, immatriculée à la BCE sous le numéro 0479.574.037, et toutes personnes morale ou physique (bénéficiant d'une pleine capacité juridique), seront régies par les présentes conditions générales et particulières. Toute inscription est réputée avoir été prise au nom de la personne physique ou morale pour laquelle l'inscription a été enregistrée, et est définie sous le vocable « participant » dans les présentes conditions générales.

Article I. Inscriptions

Toute demande d'inscription doit être adressée à PROTECTION UNIT ACADEMY, par écrit (courrier, ou e-mail). Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. L'inscription à une formation n'est effective qu'à la réception d'un formulaire d'inscription émis par PROTECTION UNIT ACADEMY, dûment complété, et précisant :

- Nom du participant
- Titre et Date de la formation
- Nom et adresse de l'employeur ou de l'organisme à facturer

Les attestations, certificats ou diplômes éventuels seront adressés après la formation, si succès aux examens, et après le paiement complet de la facture relative à la formation suivie.

Article II. Désistements

Toute annulation doit être adressée à PROTECTION UNIT ACADEMY par écrit. Une annulation d'inscription parvenant chez PROTECTION UNIT ACADEMY quinze jours ouvrables avant le début de la formation n'entraîne aucun frais.

Pour toute annulation d'inscription intervenant dans les dix jours ouvrables précédant le début de la formation, PROTECTION UNIT ACADEMY se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire correspondant à 50 % du prix de la formation concernée. Toute absence non précédée d'une annulation par écrit avant le premier jour de la formation sera facturée à 100 % du prix de la formation en question.

Article III. Connaissances requises

Pour certaines formations, un niveau de connaissances suffisant ou expérience technique minimale sont nécessaires pour permettre une assimilation satisfaisante de l'enseignement dispensé. PROTECTION UNIT ACADEMY n'est pas responsable au cas où le participant ne dispose pas du niveau de connaissances de base requis.

Article IV. Matériel pédagogique

Les supports de formation remis par PROTECTION UNIT ACADEMY, en début de formation, sont compris dans les frais de participation.

PROTECTION UNIT ACADEMY conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs au contenu des formations et des supports de cours. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations et /ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

Le participant est tenu d'indemniser PROTECTION UNIT ACADEMY pour toute perte ou détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition par PROTECTION UNIT ACADEMY, quelle qu'en soit la cause. La responsabilité de son employeur pourra également être poursuivie. Ce dernier s'engage à souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant les actes de ses préposés.

Article V. Date et durée des formations

PROTECTION UNIT ACADEMY se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et informera soit les personnes qui se sont inscrites elles-mêmes, soit l'organisme à facturer qui a inscrit un/des collaborateur(s) au plus tard une semaine avant la date prévue de début de la formation. PROTECTION UNIT ACADEMY ne pourra être tenue responsable des coûts et/ou des dommages conséquents à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure.

Article VI. Prix des formations

Les prix affichés comprennent la TVA pour les particuliers, et sont exprimés hors TVA pour les personnes morales. Ces derniers couvrent les frais d'enseignement, la rétribution éventuelle à payer au SPF Intérieur et la fourniture d'un support de cours, ils n'incluent pas les frais de transport, l'alimentation des participants, et la location de l'infrastructure nécessaire pour les formations en déplacement.

Toute formation commencée est due intégralement.

Un acompte de 30% de la facture est demandé à l'inscription. Le règlement de cet acompte s'effectue au comptant. A défaut de paiement de l'acompte, l'accès du participant à la formation sera refusé, sans préjudice de l'application de l'article II. PROTECTION UNIT ACADEMY se réserve le droit d'adapter ses prix à tout moment.

Les prix mentionnés dans nos offres ne sont valables, sauf stipulations contraires, que s'ils sont acceptés expressément et par écrit dans un délai de quinze jours à dater de l'envoi de ladite offre.

Quels que soient le ou les services offerts, ils ne constituent dans tous les cas qu'une obligation de moyen et non de résultat dans le chef de PROTECTION UNIT ACADEMY.

Article VII. Divers

PROTECTION UNIT ACADEMY se réserve le droit de modifier ou d'adapter le programme des formations en fonction de l'évolution des connaissances techniques ou de la législation en vigueur.

PROTECTION UNIT ACADEMY n'est pas responsable des objets et effets personnels apportés par les participants à une formation.

Article VIII. Formations pratiques

Les formations pratiques sont données par des instructeurs de PROTECTION UNIT ACADEMY, soit dans des locaux ou sites adaptés, propriété de PROTECTION UNIT ACADEMY, soit sur des sites appartenant aux clients de cette dernière.

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité édictées par les instructeurs. En cas de non-respect des consignes, PROTECTION UNIT ACADEMY décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs participants.

Certains exercices effectués dans le cadre des formations pratiques impliquent par nature un risque particulier.

PROTECTION UNIT ACADEMY effectue les efforts et démarches nécessaires pour éviter que de tels risques ne se réalisent, mais ne peut garantir le contraire.

Chaque participant sera dûment assuré contre les accidents du travail, par son employeur ou par ses propres soins. L'assurance en question prévoit un abandon de recours envers PROTECTION UNIT ACADEMY.

Article IX. Responsabilités et Assurances

PROTECTION UNIT ACADEMY déclare avoir assuré sa responsabilité civile.

Il remettra une copie de la ou des polices d'assurances souscrites à la demande du participant.

Quelle que soit la cause de la responsabilité éventuelle de PROTECTION UNIT ACADEMY, à l'exception du dol mais y compris en cas de faute lourde, le participant n'aura de recours contre lui que dans les limites de la ou des polices d'assurances souscrites, pour les dommages et à concurrence des montants couverts par elle(s).

Il en sera de même en cas de faute lourde ou de faute intentionnelle d'un membre du personnel de PROTECTION UNIT ACADEMY.

Dans l'hypothèse où le participant souhaiterait poursuivre la responsabilité de PROTECTION UNIT ACADEMY, il lui appartient, sous peine de déchéance, d'en avertir PROTECTION UNIT ACADEMY dans les 2 jours ouvrables de la constatation de la survenance du sinistre.

Le participant fournira les éléments complets et suffisants établissant la responsabilité de PROTECTION UNIT ACADEMY et le montant du dommage subi.

PROTECTION UNIT ACADEMY ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des éventuels dommages indirects que subirait le participant, à savoir les préjudices financiers ou commerciaux qui ne sont pas la conséquence directe et immédiate d'un manquement de PROTECTION UNIT ACADEMY à ses obligations, notamment le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, la perturbation du planning, la perte de profit, de clientèle ou de profits escomptés, la perte de données ou d'informations, ...

Article X. Traitement des données à caractère personnel

La manière dont PROTECTION UNIT ACADEMY collecte et utilise les données à caractère personnel est réglementée par la législation belge, plus particulièrement par (i) le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 - le « RGPD ») et (ii) la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, abrogeant la loi belge de 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel jusque-là en vigueur.

PROTECTION UNIT ACADEMY confirme que tout traitement des données à caractère personnel du client et de toute personne concernée en général est conforme aux législations précitées.

Dès lors, de par l'inscription aux formations conférées par PROTECTION UNIT ACADEMY, le participant reconnaît que les données à caractère personnel suivantes sont susceptibles d'être collectées :

- Nom
- Prénom
- Photo d'identité
- Adresse e-mail
- Adresse du domicile (adresse, code postal, localité, pays)
- Numéro de téléphone (fixe/gsm)
- Date de naissance
- Lieu de naissance
- Nationalité
- Sexe
- N° de registre national
- Situation professionnelle
- Coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence
- Extrait de casier judiciaire

Ces dernières sont toutes nécessaires à la finalité du traitement.

Les traitements de ces données à caractère personnel se fondent

- sur l'intérêt légitime de PROTECTION UNIT ACADEMY;
- sur une obligation légale et/ou l'exécution de tout contrat conclu avec le Client et/ou de tout engagement pris par le participant ou par PROTECTION UNIT ACADEMY;
- ou sur le consentement du Client.

Dans ce dernier cas, il sera explicitement demandé au participant son consentement préalablement au traitement des données à caractère personnel désiré.

PROTECTION UNIT ACADEMY ne divulguera pas les données à caractère personnel du participant à des tiers, sauf lorsque cela s'avère nécessaire dans le cadre de la prestation des services et de leur optimisation. Dans ce contexte, vos données à caractère personnel peuvent éventuellement être rendues publiques auprès des webmasters, des partenaires de paiement, des partenaires cloud, notre compagnie d'assurance, ainsi que divers partenaires à qui PROTECTION UNIT ACADEMY est susceptible de faire appel dans le cadre de l'organisation et la réalisation des formations proposées.

S'il est nécessaire que, dans ce cadre, PROTECTION UNIT ACADEMY divulgue toutefois des données à caractère personnel à des tiers, la tierce partie concernée sera tenue d'utiliser ces données à caractère personnel conformément aux obligations imposées par le RGPD.

Pour toute question sur la manière dont PROTECTION UNIT ACADEMY traite vos données à caractère personnel, envoyez un e-mail à l'adresse suivante : info.training@protectionunit.com.

Article XI. Politique d'intégrité

PROTECTION UNIT ACADEMY a mis en place une politique d'intégrité et s'engage à la respecter. Le texte de la politique d'intégrité peut vous être fourni sur simple demande écrite (PROTECTION UNIT ACADEMY, Rue de la Station, 19 à 1300 Limal).

Article XII. Plainte

Toute plainte concernant les services de PROTECTION UNIT ACADEMY peut être adressée par courrier (PROTECTION UNIT ACADEMY, Rue de la Station, 19 à 1300 Limal) ou par fax (010.400.155)

Article XIII. Personne de contact

La personne de contact est le coordinateur de cours. Il peut être contacté par téléphone au 010/418.840.

Article XIII. Litiges

Au cas où une quelconque disposition des présentes conditions générales viendrait à être affectée de nullité, il est convenu que cette nullité n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

En cas de litige, seul le droit belge sera applicable et seuls seront compétents les Tribunaux de l'Arrondissement de Nivelles, la Justice de Paix du 1^{er} Canton de Wavre étant compétente pour les litiges ressortissants à sa compétence matérielle.

Article XIV. Chèque Formation KMO Portefeuille

La demande de chèque formation « KMO Portefeuille » doit être introduite minimum 14 jours avant le 1^{er} jour de la formation.

Les chèques formation « KMO Portefeuille » ne sont valables que pour les formations égale ou supérieure à un montant de 100 € HTVA